

Conditions générales de crédit

1. Objet du financement

Le présent contrat a pour objet le financement du bien ou de la prestation de services indiqué au recto du présent contrat de crédit gratuit.

2. Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, l'emprunteur doit être majeur; et utiliser le produit ou la prestation de service pour son compte personnel. En aucun cas l'emprunteur ne pourra utiliser ce crédit gratuit pour des besoins professionnels. L'emprunteur doit être porteur d'une carte bancaire en cours de validité, à l'exception des cartes affaires, des cartes bancaires étrangères et des cartes à autorisation systématique. L'emprunteur doit également fournir un RIB, ainsi qu'une pièce d'identité valide pour obtenir le crédit.

3. Conditions de conclusion du contrat de crédit

Avant de conclure le contrat de crédit, le prêteur vérifie la solvabilité de l'emprunteur en consultant le fichier national des incidents de paiement.

4. Conditions de mise à disposition des fonds

Le montant total du crédit est versé en une seule fois directement entre les mains du professionnel après réception et validation par le prêteur du contrat dûment complété et signé.

5. Conditions de règlement de l'achat ou de la prestation de service

Le montant de l'achat objet du présent contrat sera réglé comme suit :

- Un versement comptant effectué par débit de la carte bancaire de l'emprunteur selon les modalités applicables à la carte bancaire de l'emprunteur;
- Le solde sera réglé en 2 ou 3 échéances égales par prélèvement sur le compte bancaire ou postal de l'emprunteur selon les modalités figurant au recto du présent contrat et sur le ticket TPE.

6. Modalités de remboursement par l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à rembourser le montant du crédit selon les modalités prévues au recto du présent contrat. Les intérêts relatifs à ce crédit sont à la charge du commerçant. Nota : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (article L 313-13 du Code de la consommation).

L'emprunteur a également l'opportunité, à son initiative de rembourser son crédit par anticipation, en partie ou en totalité en s'adressant à BPCE Financement Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

7. Obligation d'information

L'emprunteur s'engage à informer le prêteur de tout changement intervenu dans sa situation depuis la signature de la présente offre de contrat de crédit, notamment en ce qui concerne son domicile ou sa domiciliation bancaire, ou toutes autres informations nécessaires à la gestion du crédit.

8. Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur.

L'emprunteur est susceptible de faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) tenu par la Banque de France et consultable par tous les établissements de crédit. L'emprunteur pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de défaillance de sa part dans les remboursements. Toutefois, préalablement à toute difficulté financière, le prêteur invite l'emprunteur à le contacter pour étudier sa situation. Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour l'emprunteur; et notamment l'empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

9. Conditions de résiliation

9.1) A défaut de livraison

Le présent contrat de crédit gratuit est destiné à financer le bien ou la prestation de services indiqué au recto. En conséquence, il sera résolu à défaut de livraison du bien ou la prestation de services, ou d'annulation du bien ou fourniture de la prestation de services. Il en sera de même en cas de résolution judiciaire du contrat de vente ou de fourniture de prestations de services. En pareil cas, si les échéances du crédit ont déjà été prélevées par le prêteur, celui-ci remboursera directement l'emprunteur par virement ou par chèque. Si l'emprunteur n'a pas encore procédé au remboursement du crédit, celui-ci devra prendre attache auprès du professionnel pour obtenir le remboursement du bien ou de la prestation de services.

9.2) A défaut de remboursement par l'emprunteur

Le prêteur pourra résilier le présent contrat après envoi à l'emprunteur d'une mise en demeure en cas de non-paiement à la bonne date de toute somme due au titre du présent contrat.

Dans ces deux hypothèses, la résiliation du contrat entraînera la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate des sommes dues et jusqu'à leur remboursement intégral, elles porteront intérêt au taux légal en vigueur au jour de la résiliation.

10. Taux d'intérêt applicable, frais et modalités de calcul des frais en cas de défaillance

En cas de défaillance de l'emprunteur dans ses remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard, à un taux égal à celui du taux légal en vigueur. En outre, le prêteur

pourra demander à l'emprunteur une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée à l'emprunteur par le prêteur; à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

11. Exigibilité anticipée, déchéance du terme

Le crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'une simple notification préalable faite à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'un ou l'autre des cas suivants : Défaut de paiement des sommes exigibles quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée ; liquidation judiciaire de l'emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de commerce, jugement prononçant la cession à son encontre ; Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du crédits consentis, décès des emprunteurs. En pareil cas, les sommes exigées porteront intérêt au taux en vigueur au jour de la résiliation. Toutefois, en cas de résiliation pour impayés, il sera fait application de l'article 9.2.

12. Gestion contentieuse

12.1) Le présent contrat de crédit constitue un titre à ordre : Il pourra en conséquence être transmis par le prêteur par simple endossement, le bénéficiaire de l'endossement acquérant alors vis-à-vis de l'emprunteur tous les droits et garanties résultant du présent contrat de crédit sans qu'il lui soit nécessaire de notifier la cession du contrat de crédit à l'emprunteur.

12.2) Mandat

Le prêteur donne mandat à l'organisme chargé de la gestion contentieuse qui aura désigné pour le recouvrement contentieux du crédit. Par ailleurs, BPCE Financement aura la faculté de se substituer tout autre établissement de crédit en tant que prêteur pour l'exécution du présent contrat de crédit.

13. Informations relatives aux traitements des litiges

En cas de réclamation, l'emprunteur peut s'adresser à BPCE Financement, Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13. Pour toute question relative à la bonne exécution de son contrat ou pour tout traitement de toute réclamation, l'emprunteur peut aussi appeler au 09.69.39.32.18 (numéro non surtaxé). L'emprunteur peut adresser un courrier à un médiateur indépendant dont les coordonnées lui seront indiquées par le service Consommateurs PNF 89, quai Panhard et Levassor 75634 Paris Cedex 13 sur simple demande et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

14. Modification ou révocation du Mandat SEPA

Pour toute demande de modification ou de révocation du Mandat SEPA, vous pouvez vous adresser directement à BPCE Financement, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

15. Collecte et communication des informations

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre l'emprunteur et le prêteur, BPCE Financement va recueillir certaines données personnelles concernant l'emprunteur. Les informations lui expliquant pourquoi et comment ses données seront utilisées et protégées, combien de temps elles seront conservées et les droits dont il dispose sont détaillés dans la « Notice d'information sur la protection des données personnelles » annexée au présent contrat accessible à tout moment sur le site www.notice-financement.bpce.fr.

16. Droit applicable et langue utilisée

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable à la présente offre de contrat de crédit gratuit est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Signature du prêteur

Paraphe(s) de(s) emprunteur(s)

Conditions générales de crédit

1. Objet du financement

Le présent contrat a pour objet le financement du bien ou de la prestation de services indiqué au recto du présent contrat de crédit gratuit.

2. Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, l'emprunteur doit être majeur; et utiliser le produit ou la prestation de service pour son compte personnel. En aucun cas l'emprunteur ne pourra utiliser ce crédit gratuit pour des besoins professionnels. L'emprunteur doit être porteur d'une carte bancaire en cours de validité, à l'exception des cartes affaires, des cartes bancaires étrangères et des cartes à autorisation systématique. L'emprunteur doit également fournir un RIB, ainsi qu'une pièce d'identité valide pour obtenir le crédit.

3. Conditions de conclusion du contrat de crédit

Avant de conclure le contrat de crédit, le prêteur vérifie la solvabilité de l'emprunteur en consultant le fichier national des incidents de paiement.

4. Conditions de mise à disposition des fonds

Le montant total du crédit est versé en une seule fois directement entre les mains du professionnel après réception et validation par le prêteur du contrat dûment complété et signé.

5. Conditions de règlement de l'achat ou de la prestation de service

Le montant de l'achat objet du présent contrat sera réglé comme suit :

- Un versement comptant effectué par débit de la carte bancaire de l'emprunteur selon les modalités applicables à la carte bancaire de l'emprunteur;
- Le solde sera réglé en 2 ou 3 échéances égales par prélèvement sur le compte bancaire ou postal de l'emprunteur selon les modalités figurant au recto du présent contrat et sur le ticket TPE.

6. Modalités de remboursement par l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à rembourser le montant du crédit selon les modalités prévues au recto du présent contrat. Les intérêts relatifs à ce crédit sont à la charge du commerçant. Nota : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (article L 313-13 du Code de la consommation).

L'emprunteur a également l'opportunité, à son initiative de rembourser son crédit par anticipation, en partie ou en totalité en s'adressant à BPCE Financement Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

7. Obligation d'information

L'emprunteur s'engage à informer le prêteur de tout changement intervenu dans sa situation depuis la signature de la présente offre de contrat de crédit, notamment en ce qui concerne son domicile ou sa domiciliation bancaire, ou toutes autres informations nécessaires à la gestion du crédit.

8. Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur.

L'emprunteur est susceptible de faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) tenu par la Banque de France et consultable par tous les établissements de crédit. L'emprunteur pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de défaillance de sa part dans les remboursements. Toutefois, préalablement à toute difficulté financière, le prêteur invite l'emprunteur à le contacter pour étudier sa situation. Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour l'emprunteur; et notamment l'empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

9. Conditions de résiliation

9.1) A défaut de livraison

Le présent contrat de crédit gratuit est destiné à financer le bien ou la prestation de services indiqué au recto. En conséquence, il sera résolu à défaut de livraison du bien ou la prestation de services, ou d'annulation du bien ou fourniture de la prestation de services. Il en sera de même en cas de résolution judiciaire du contrat de vente ou de fourniture de prestations de services. En pareil cas, si les échéances du crédit ont déjà été prélevées par le prêteur, celui-ci remboursera directement l'emprunteur par virement ou par chèque. Si l'emprunteur n'a pas encore procédé au remboursement du crédit, celui-ci devra prendre attache auprès du professionnel pour obtenir le remboursement du bien ou de la prestation de services.

9.2) A défaut de remboursement par l'emprunteur

Le prêteur pourra résilier le présent contrat après envoi à l'emprunteur d'une mise en demeure en cas de non-paiement à la bonne date de toute somme due au titre du présent contrat.

Dans ces deux hypothèses, la résiliation du contrat entraînera la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate des sommes dues et jusqu'à leur remboursement intégral, elles porteront intérêt au taux légal en vigueur au jour de la résiliation.

10. Taux d'intérêt applicable, frais et modalités de calcul des frais en cas de défaillance

En cas de défaillance de l'emprunteur dans ses remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard, à un taux égal à celui du taux légal en vigueur. En outre, le prêteur

pourra demander à l'emprunteur une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée à l'emprunteur par le prêteur; à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

11. Exigibilité anticipée, déchéance du terme

Le crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'une simple notification préalable faite à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'un ou l'autre des cas suivants : Défaut de paiement des sommes exigibles quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée ; liquidation judiciaire de l'emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de commerce, jugement prononçant la cession à son encontre ; Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du crédits consentis, décès des emprunteurs. En pareil cas, les sommes exigées porteront intérêt au taux en vigueur au jour de la résiliation. Toutefois, en cas de résiliation pour impayés, il sera fait application de l'article 9.2.

12. Gestion contentieuse

12.1) Le présent contrat de crédit constitue un titre à ordre : Il pourra en conséquence être transmis par le prêteur par simple endossement, le bénéficiaire de l'endossement acquérant alors vis-à-vis de l'emprunteur tous les droits et garanties résultant du présent contrat de crédit sans qu'il lui soit nécessaire de notifier la cession du contrat de crédit à l'emprunteur.

12.2) Mandat

Le prêteur donne mandat à l'organisme chargé de la gestion contentieuse qui aura désigné pour le recouvrement contentieux du crédit. Par ailleurs, BPCE Financement aura la faculté de se substituer tout autre établissement de crédit en tant que prêteur pour l'exécution du présent contrat de crédit.

13. Informations relatives aux traitements des litiges

En cas de réclamation, l'emprunteur peut s'adresser à BPCE Financement, Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13. Pour toute question relative à la bonne exécution de son contrat ou pour tout traitement de toute réclamation, l'emprunteur peut aussi appeler au 09.69.39.32.18 (numéro non surtaxé). L'emprunteur peut adresser un courrier à un médiateur indépendant dont les coordonnées lui seront indiquées par le service Consommateurs PNF 89, quai Panhard et Levassor 75634 Paris Cedex 13 sur simple demande et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

14. Modification ou révocation du Mandat SEPA

Pour toute demande de modification ou de révocation du Mandat SEPA, vous pouvez vous adresser directement à BPCE Financement, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

15. Collecte et communication des informations

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre l'emprunteur et le prêteur, BPCE Financement va recueillir certaines données personnelles concernant l'emprunteur. Les informations lui expliquant pourquoi et comment ses données seront utilisées et protégées, combien de temps elles seront conservées et les droits dont il dispose sont détaillés dans la « Notice d'information sur la protection des données personnelles » annexée au présent contrat accessible à tout moment sur le site www.notice-financement.bpce.fr.

16. Droit applicable et langue utilisée

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable à la présente offre de contrat de crédit gratuit est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Signature du prêteur

Paraphe(s) de(s) emprunteur(s)

Conditions générales de crédit

1. Objet du financement

Le présent contrat a pour objet le financement du bien ou de la prestation de services indiqué au recto du présent contrat de crédit gratuit.

2. Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, l'emprunteur doit être majeur; et utiliser le produit ou la prestation de service pour son compte personnel. En aucun cas l'emprunteur ne pourra utiliser ce crédit gratuit pour des besoins professionnels. L'emprunteur doit être porteur d'une carte bancaire en cours de validité, à l'exception des cartes affaires, des cartes bancaires étrangères et des cartes à autorisation systématique. L'emprunteur doit également fournir un RIB, ainsi qu'une pièce d'identité valide pour obtenir le crédit.

3. Conditions de conclusion du contrat de crédit

Avant de conclure le contrat de crédit, le prêteur vérifie la solvabilité de l'emprunteur en consultant le fichier national des incidents de paiement.

4. Conditions de mise à disposition des fonds

Le montant total du crédit est versé en une seule fois directement entre les mains du professionnel après réception et validation par le prêteur du contrat dûment complété et signé.

5. Conditions de règlement de l'achat ou de la prestation de service

Le montant de l'achat objet du présent contrat sera réglé comme suit :

- Un versement comptant effectué par débit de la carte bancaire de l'emprunteur selon les modalités applicables à la carte bancaire de l'emprunteur.
- Le solde sera réglé en 2 ou 3 échéances égales par prélèvement sur le compte bancaire ou postal de l'emprunteur selon les modalités figurant au recto du présent contrat et sur le ticket TPE.

6. Modalités de remboursement par l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à rembourser le montant du crédit selon les modalités prévues au recto du présent contrat. Les intérêts relatifs à ce crédit sont à la charge du commerçant. Nota : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (article L 313-13 du Code de la consommation).

L'emprunteur a également l'opportunité, à son initiative de rembourser son crédit par anticipation, en partie ou en totalité en s'adressant à BPCE Financement Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

7. Obligation d'information

L'emprunteur s'engage à informer le prêteur de tout changement intervenu dans sa situation depuis la signature de la présente offre de contrat de crédit, notamment en ce qui concerne son domicile ou sa domiciliation bancaire, ou toutes autres informations nécessaires à la gestion du crédit.

8. Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur.

L'emprunteur est susceptible de faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) tenu par la Banque de France et consultable par tous les établissements de crédit. L'emprunteur pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de défaillance de sa part dans les remboursements. Toutefois, préalablement à toute difficulté financière, le prêteur invite l'emprunteur à le contacter pour étudier sa situation. Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour l'emprunteur; et notamment l'empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

9. Conditions de résiliation

9.1) A défaut de livraison

Le présent contrat de crédit gratuit est destiné à financer le bien ou la prestation de services indiqué au recto. En conséquence, il sera résolu à défaut de livraison du bien ou la prestation de services, ou d'annulation du bien ou fourniture de la prestation de services. Il en sera de même en cas de résolution judiciaire du contrat de vente ou de fourniture de prestations de services. En pareil cas, si les échéances du crédit ont déjà été prélevées par le prêteur, celui-ci remboursera directement l'emprunteur par virement ou par chèque. Si l'emprunteur n'a pas encore procédé au remboursement du crédit, celui-ci devra prendre attache auprès du professionnel pour obtenir le remboursement du bien ou de la prestation de services.

9.2) A défaut de remboursement par l'emprunteur

Le prêteur pourra résilier le présent contrat après envoi à l'emprunteur d'une mise en demeure en cas de non-paiement à la bonne date de toute somme due au titre du présent contrat.

Dans ces deux hypothèses, la résiliation du contrat entraînera la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate des sommes dues et jusqu'à leur remboursement intégral, elles porteront intérêt au taux légal en vigueur au jour de la résiliation.

10. Taux d'intérêt applicable, frais et modalités de calcul des frais en cas de défaillance

En cas de défaillance de l'emprunteur dans ses remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard, à un taux égal à celui du taux légal en vigueur. En outre, le prêteur

pourra demander à l'emprunteur une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée à l'emprunteur par le prêteur; à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

11. Exigibilité anticipée, déchéance du terme

Le crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'une simple notification préalable faite à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'un ou l'autre des cas suivants : Défaut de paiement des sommes exigibles quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée ; liquidation judiciaire de l'emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de commerce, jugement prononçant la cession à son encontre ; Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du crédits consentis, décès des emprunteurs. En pareil cas, les sommes exigées porteront intérêt au taux en vigueur au jour de la résiliation. Toutefois, en cas de résiliation pour impayés, il sera fait application de l'article 9.2.

12. Gestion contentieuse

12.1) Le présent contrat de crédit constitue un titre à ordre : Il pourra en conséquence être transmis par le prêteur par simple endossement, le bénéficiaire de l'endossement acquérant alors vis-à-vis de l'emprunteur tous les droits et garanties résultant du présent contrat de crédit sans qu'il lui soit nécessaire de notifier la cession du contrat de crédit à l'emprunteur.

12.2) Mandat

Le prêteur donne mandat à l'organisme chargé de la gestion contentieuse qu'il aura désigné pour le recouvrement contentieux du crédit. Par ailleurs, BPCE Financement aura la faculté de se substituer tout autre établissement de crédit en tant que prêteur pour l'exécution du présent contrat de crédit.

13. Informations relatives aux traitements des litiges

En cas de réclamation, l'emprunteur peut s'adresser à BPCE Financement, Service Consommateurs PNF, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13. Pour toute question relative à la bonne exécution de son contrat ou pour tout traitement de toute réclamation, l'emprunteur peut aussi appeler au 09.69.39.32.18 (numéro non surtaxé). L'emprunteur peut adresser un courrier à un médiateur indépendant dont les coordonnées lui seront indiquées par le service Consommateurs PNF 89, quai Panhard et Levassor 75634 Paris Cedex 13 sur simple demande et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

14. Modification ou révocation du Mandat SEPA

Pour toute demande de modification ou de révocation du Mandat SEPA, vous pouvez vous adresser directement à BPCE Financement, 89, quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

15. Collecte et communication des informations

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre l'emprunteur et le prêteur, BPCE Financement va recueillir certaines données personnelles concernant l'emprunteur. Les informations lui expliquant pourquoi et comment ses données seront utilisées et protégées, combien de temps elles seront conservées et les droits dont il dispose sont détaillés dans la « Notice d'information sur la protection des données personnelles » annexée au présent contrat accessible à tout moment sur le site www.notice-financement.bpce.fr.

16. Droit applicable et langue utilisée

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable à la présente offre de contrat de crédit gratuit est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Signature du prêteur

Paraphe(s) de(s) emprunteur(s)

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Exemplaire Emprunteur

Cette notice d'information vous est destinée en tant que personne physique concernée par les traitements de données personnelles opérés par BPCE Financement. Elle précise les besoins de BPCE Financement de collecter vos données, comment elles seront utilisées et protégées, combien de temps elles seront conservées et les droits dont vous disposez.

Ces informations sont ci-après **dénommées 'Données personnelles' ou 'Données'**.

BPCE Financement collecte et traite des informations vous identifiant et pouvant concerner votre vie privée comme votre vie professionnelle (par exemple : nom, date de naissance, situation familiale, profession, revenus et charges etc.). BPCE Financement estime que la protection des Données est essentielle pour construire, avec ses clients, une relation de confiance. BPCE Financement veille en permanence au respect de la réglementation* sur la protection des Données personnelles et entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements de Données qu'elle opère.

BPCE a désigné un **Délégué à la Protection des Données Personnelles** (ou DPO). Il veille à ce que les traitements des Données personnelles mis en œuvre par BPCE Financement respectent la réglementation applicable.

Qui sont les personnes dont les Données sont collectées ?

Vous et vos éventuels représentants légaux, mandataires, personnes de contacts (un de nos clients, si vous êtes par exemple membre de sa famille, co-emprunteur ou garant...), préposés ou bénéficiaires effectifs.

A quelles fins vos Données sont-elles collectées et utilisées ?

1. LES MESURES PRÉCONTRACTUELLES ET/OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Nous traitons vos Données en vue de vous fournir des produits et services. Les traitements sont mis en œuvre car ils sont nécessaires aux mesures précontractuelles qui font suite à votre demande et/ou à l'exécution du contrat, tels que :

- La souscription d'un produit ou service ;
- L'analyse de votre demande de crédit (notamment au moyen d'un score d'octroi) ;
- La gestion et l'exécution d'un produit ou service, notamment la gestion de votre crédit ;
- La gestion de vos réclamations ;
- La gestion et le suivi du recouvrement (amiable, surendettement et contentieux judiciaire) ;
- La gestion des garanties et des cautions.

A défaut, BPCE Financement ne sera pas en mesure de conclure ou d'exécuter le contrat.

2. LA RÉPONSE À NOS OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Nous sommes soumis à de nombreuses obligations légales et mettons en œuvre des traitements de Données personnelles pour y répondre, telles que :

- La connaissance de nos clients ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La prévention de la fraude ;
- La consultation et la demande d'inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers auprès de la Banque de France ;
- La détection et la protection de la clientèle fragile.

3. L'INTÉRÊT LÉGITIME DE BPCE FINANCEMENT À METTRE EN ŒUVRE LE TRAITEMENT

Les intérêts légitimes poursuivis par BPCE Financement sont variés et consistent notamment en :

- L'amélioration de la connaissance client ;
- L'amélioration de nos produits et services ;
- L'amélioration de la gestion de nos risques.

Ces traitements sont mis en œuvre en prenant en compte vos intérêts et vos droits fondamentaux. A ce titre, ils s'accompagnent de mesures et de garanties permettant d'assurer la protection de vos intérêts et de vos droits dans le respect d'un équilibre avec les intérêts légitimes poursuivis par BPCE Financement.

Ces intérêts légitimes peuvent être de nature à justifier les traitements de vos Données, tels que :

- La sélection et le ciblage de nos clients, la prospection et l'animation commerciale, la communication marketing (opérations promotionnelles, opérations de fidélisation, organisations de loteries publicitaires...);
- Les enquêtes et mesure de la satisfaction de nos clients ;
- La proposition de services adaptés et personnalisés :
 - dans le cadre de l'évolution des technologies ;
 - par l'amélioration de l'expérience Client ;
 - ou pour s'adapter à vos besoins ;
- La diffusion de publicités pertinentes et ciblées basées sur vos comportements antérieurs ou toute autre information utile ;
- Le profilage marketing, incluant la combinaison de données à des fins d'analyse ou d'anonymisation ;
- L'enregistrement téléphonique à des fins de formation, d'évaluation ou d'amélioration de la qualité de nos produits et services ;
- L'établissement de statistiques, modèles ou tests dans le cadre de la modélisation du score d'octroi ou d'actions de recherche et développement ;
- La prévention de la fraude, la gestion des incivilités et la gestion du risque ;
- La sécurité du réseau informatique et des informations.

En matière de crédit, BPCE Financement peut évaluer les risques liés aux demandes de crédit sur la base d'un processus de prise de décision automatisée, incluant une intervention humaine, aboutissant à une décision d'octroi de crédit ou non. **Vous avez le droit de contester la décision prise à l'issue de ce processus et de présenter vos observations.**

4. LES FINALITÉS SOUMISES À VOTRE CONSENTEMENT

BPCE Financement entend soumettre certains traitements de vos Données au recueil de votre consentement, tels que :

- La prospection commerciale si vous n'êtes pas client de BPCE Financement ou si vous êtes client de BPCE Financement mais que la prospection porte sur des produits qui ne sont pas analogues à ceux que vous avez déjà souscrits ;
- Le transfert de vos Données vers des partenaires tiers.

A cet effet, vous serez sollicités pour consentir, de manière spécifique, à la collecte et au traitement de vos Données pour des finalités explicites.

5. COOKIES ET AUTRES TRACEURS

Les Cookies ou autres traceurs, sont des « tags/instruments/outils de suivis... » déposés et lus lors de la consultation d'un site internet, de la lecture d'un courrier électronique, de l'installation ou de l'utilisation d'un logiciel ou d'une application mobile.

Lors de vos visites sur le site de BPCE Financement, des cookies et des traceurs peuvent être installés sur vos équipements (ordinateurs, smartphones, tablettes numériques, etc...).

La politique Cookies que nous mettons en œuvre est disponible sur les sites concernés.

Quelles Données collectons-nous ? Et d'où proviennent-elles ?

Nous collectons directement auprès de vous les données strictement nécessaires à votre identification, permettant de vous contacter, et relatives à votre situation familiale, aux informations sur votre activité professionnelle, liées à votre situation économique, aux données financières, bancaires, ou relatives aux transactions que vous réalisez. Cette collecte directe peut s'effectuer lors de vos entretiens avec un conseiller, ou au moyen de formulaires papier ou électronique. Vous êtes informé sur le document, support de la collecte de vos données, du caractère obligatoire de vos déclarations et du fait que, dans certains cas, ne pas répondre à une demande d'information peut avoir des conséquences sur le traitement de votre demande.

Lorsque vous utilisez nos produits ou services, nous recueillons des Données personnelles vous concernant, telles que des données relatives à votre comportement, vos habitudes et vos préférences.

Vos Données personnelles peuvent également provenir de prestataires tiers ou fournisseurs, partenaires, sous-traitants si leurs politiques de protection des données personnelles le permettent ou si vous les avez autorisés à les partager. Nous pouvons également être amenés à collecter des données personnelles publiques vous concernant.

Afin de permettre l'étude de votre dossier ou la gestion des services souscrits, votre banque, transmet à BPCE Financement, les informations sur votre état civil, votre situation familiale, patrimoniale et financière, le fonctionnement de votre compte ainsi que votre note attribuée pour l'application de la réglementation bancaire.

Lors de l'étude de votre demande de crédit, BPCE Financement, en tant que prêteur, a l'obligation de consulter le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). De même, en cas d'incident de paiement caractérisé, BPCE Financement sera tenue de demander l'inscription d'informations vous concernant dans ce Fichier. S'agissant du FICP, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la Banque de France (par courrier ou sur place).

Dans certains cas, nous pouvons également avoir collecté des Données personnelles vous concernant bien que nous ne soyons pas directement entrés en relation. Cela peut se produire si vos coordonnées nous sont communiquées par un de nos clients, si vous êtes par exemple membre de sa famille, co-emprunteur ou garant, représentant légal (titulaire d'une délégation de pouvoir).

Qui a accès à vos Données ?

BPCE Financement prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le secret professionnel et assurer la sécurité et la confidentialité de vos Données qu'elle a collectées, c'est-à-dire s'assurer que seules les personnes autorisées y accèdent. Seules les personnes habilitées en raison de leurs activités au sein des services compétents de BPCE Financement, en charge des traitements correspondants, ont accès à vos Données dans la limite de leurs habilitations.

De même, nos prestataires ou partenaires peuvent avoir accès à tout ou partie de vos Données de manière sécurisée dans le cadre de l'exécution de leur prestation ou de notre partenariat.

A ce titre, nous transmettons vos Données au sein du Groupe BPCE à :

- BPCE S.A. ;
 - Toute entité du Groupe BPCE avec lesquelles vous êtes ou entrez en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces entités ;
 - Toute entité du Groupe BPCE en vue de vous présenter des produits ou services gérés par ces entités ou pour l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations ;
 - Aux entités du Groupe BPCE en cas de mise en commun de moyens techniques, notamment informatiques ou de gestion de gouvernance des données. A cet effet, vos informations personnelles pourront être pseudonymisées ou anonymisées à des fins de recherches et de création de modèle statistique.
- Mais, nous transmettons également vos Données à des tiers tels que :
- Les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits de nos clients (Assureurs...);
 - Les entreprises de recouvrement ;
 - Les prestataires ou sous-traitants auxquels BPCE Financement confie des fonctions opérationnelles, des services ou la réalisation d'enquêtes et de statistiques ;
 - Les entreprises tierces en cas de cessions de créances ou d'opérations de titrisation ;
 - Les autorités judiciaires, financières ou d'autres organismes gouvernementaux ;
 - Certaines professions réglementées, telles que les avocats, huissiers, notaires ou cabinets d'audit.

Combien de temps sont conservées vos Données ?

BPCE Financement ne conserve vos Données qu'en fonction des finalités de ses traitements, et dans le respect de ses obligations légales et réglementaires. La durée de conservation de vos Données est variable et dépend des finalités poursuivies par nos traitements :

TYPE DE TRAITEMENTS	DURÉE DE CONSERVATION
Gestion de nos produits et services	5 ans maximum à compter de la fin de la relation contractuelle
En l'absence de conclusion du contrat	6 mois
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	5 ans à compter de l'exécution de l'opération pour les informations permettant de justifier l'opération
Lutte contre la fraude	5 ans maximum à compter de la clôture du dossier de fraude Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, les Données sont conservées jusqu'au terme de la procédure judiciaire

TYPE DE TRAITEMENTS	DURÉE DE CONSERVATION
Comptabilité générale	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Détection de la clientèle fragile	5 ans maximum
Enregistrement des conversations téléphoniques	3 mois
Cookies	13 mois maximum
Conservation des relevés de compte	10 ans

Quels sont vos droits sur vos Données ?

Vous disposez de différents droits sur vos Données dans les limites et conditions autorisées par la réglementation dont ceux :

- **Accéder** à l'ensemble de vos Données : vous pouvez obtenir des informations relatives au traitement de vos Données ainsi qu'une copie de celles-ci ;
- **Rectifier, mettre à jour vos Données** : si vous considérez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'obtenir que ces Données soient modifiées en conséquence ;
- **Effacer** : vous pouvez demander la suppression de vos Données personnelles ;
- Demander une **limitation des traitements** que nous opérons relatifs à vos Données ;
- Demander la **portabilité** de vos Données : vous avez le droit de demander à récupérer les Données que vous nous avez fournies ou à ce qu'elles soient transmises à un tiers si cela est techniquement possible ;
- **Retirer votre consentement** à tout moment pour les traitements de vos Données soumis à votre consentement ;
- **Vous opposer** au traitement de vos Données : vous pouvez pour des motifs légitimes liés à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos Données personnelles, mais également vous opposer, à tout moment, au traitement de vos Données à des fins de prospection, ce qui inclut les traitements de profilage liés à cette prospection ;
- Introduire une **réclamation** auprès d'une autorité de contrôle (**en France, la CNIL : www.cnil.fr**).

En outre, vous avez la possibilité de nous communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos Données après votre décès, lesquelles directives peuvent être enregistrées également auprès « d'un tiers de confiance numérique certifié ». Ces directives, ou sorte de « testament numérique », peuvent désigner une personne chargée de leur exécution ; à défaut, vos héritiers seront désignés.

Pour les communications électroniques à des fins de prospection : Un lien de désinscription (pour les courriels) ou un numéro de désabonnement (pour les SMS/MMS) figure par ailleurs sur chaque communication électronique de BPCE Financement.

Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre **Délégué à la Protection Des Données** par courrier électronique ou postal en indiquant vos nom, prénom, coordonnées de contact et en fournissant une copie de votre pièce d'identité.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES	
ADRESSE POSTALE	COURRIEL
Service consommateurs TSA 68004 59781 LILLE Cedex 9	financement-serviceconsommateurs@bpce.fr

Comment serez-vous informé des évolutions apportées à cette notice d'information ?

La présente Notice peut être amenée à évoluer pour protéger au mieux vos Données personnelles.

Nous vous tiendrons informé de toute modification significative apportée à la présente notice d'information par l'un de nos canaux habituels de communication, et vous inviterons à en prendre connaissance sur notre site internet www.notice-financement.bpce.fr.

